

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~

**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers élus: 15
Conseillers en fonction: 15
Conseillers présents: 14
Date de convocation : 1^{er} avril 2014

Séance du 7 avril 2014

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRESENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, adjoint au Maire
M. CAPINHA José, adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, adjoint au Maire
M. DERVIEUX Jean, conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, conseiller municipal
M. HEID Thierry, conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, conseiller municipal
Mme JAEGER Clarisse, conseillère municipale
M. KERN Thomas, conseiller municipal
Mme SCHALCK Véronique, conseillère municipale
M. SCHNEIDER François, conseiller municipal
M. WAGNER Benoît, conseiller municipal
M. WILT Alain, conseiller municipal

EXCUSES : Mme WEISS Virginie ayant donné procuration à M. WILT Alain

Assistait en outre à la séance :

Mme Philomène BERGER, secrétaire de mairie

Le conseil municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, le lundi 7 avril 2014, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR:

- 2014-13 Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 février 2014
- 2014-14 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2014-15 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 2014-16 Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints
- 2014-17 Indemnité de conseil du receveur
- 2014-18 Désignation du Délégué du conseil municipal pour siéger au sein du Comité-Directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier
- 2014-19 Constitution des commissions communales
- 2014-20 Eglise : devis complémentaire pour l'éclairage et la sonorisation de la Tribune
- 2014-21 Salle polyvalente : proposition de contrat pour la vérification des installations électriques et gaz
- 2014-22 Régime indemnitaire : mise en place des IHTS
- 2014-23 Divers

2014-13 Adoption du Procès-Verbal de la réunion du 20 février 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2014, joint à la convocation pour la réunion de ce jour, est soumis au Conseil pour adoption.

Après lecture, M. Jacquet estime que le prix payé pour la cafetière est excessif et demande le pourquoi de cet investissement. Par ailleurs, il s'interroge sur l'intérêt de la mise en place de l'aspiration centralisée à la Mairie.

M lerch va reprendre le dossier des travaux de la salle de bain du logement de l'école et informera le conseil municipal de l'état d'avancement de celui-ci.

Mme Schalck aimerait discuter du marché de la mairie et notamment du lot 13 en cours de réattribution. La Maire évoquera ce point ultérieurement.

Le conseil aimerait connaître la suite donnée à la réclamation sur la couleur des tuiles et décide pour sa part d'attendre l'approbation du prochain PLU.

➤ Décision du Conseil municipal :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter ledit procès-verbal.

Pour : 2 Contre : 8 Abstention : 5

2014-14 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. JACQUET Frédéric

- Mme JAEGER Clarisse

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2014-15 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500€, par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions ci-dessus.

Cette délégation est étendue aux adjoints sous réserve qu'ils reçoivent également délégation de pouvoir et de signature en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

2014-16 Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015
685 habitants	31 %

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 7 avril portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population	Taux maximal en % de l'indice 1015
685 habitants	8,25%

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

2014-17 Indemnité de conseil au receveur.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité:

de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Simone FISCHER Receveur municipal ;

2014-18 Désignation du Délégué du conseil municipal pour siéger au sein du Comité-Directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d' 1 délégué titulaire appelé à siéger au sein du Comité-Directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier,

Vu la candidature de Mme Véronique SCHALCK

Vu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d' 1 délégué titulaire appelé à siéger au sein du Comité-Directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier.

Désigne donc:

- Mme Véronique SCHALCK

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2014-19 Constitution des commissions communales

Rôle des commissions municipales

En amont du Conseil municipal et pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus.

Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

C'est pour répondre à une totale transparence et dans la volonté d'associer tous les élus à la redynamisation de la vie communale que les commissions ont été créées.

Les séances des commissions ne sont pas publiques. Elles peuvent entendre des personnes extérieures à titre d'expert.

Le maire est président de droit de chaque commission.

a) Commission des Finances

Elle a pour compétences :

- Préparation et élaboration des documents financiers (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs).
- Examen des demandes de subventions des associations.

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- M. CAPINHA José
- Mme REINHARDT Régine
- M. DERVIEUX Jean
- M. JACQUET Frédéric
- Mme JAEGER Clarisse
- M. WAGNER Benoît
- M. WILT Alain

b) Commission Urbanisme, travaux, voirie et sécurité

Elle a pour compétences :

- Pré-instruction de toutes les demandes déposées et liées à l'urbanisme.
- Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux.
- Programmation des travaux d'entretien des voies communales.

- Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale.
- Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village.
- Gestion du cimetière.

Vice-président : M. Joseph LERCH

Membres du conseil municipal :

- M. CAPINHA José
- Mme REINHARDT Régine
- M. HEID Thierry
- M. KERN Thomas
- Mme SCHALCK Véronique
- M. SCHNEIDER François
- M. WAGNER Benoît
- Mme WEISS Virginie

c) Commission Environnement et Vie Scolaire

Elle a pour compétences :

- Embellissement de la commune.
- Gestion et mise en place des illuminations lors des fêtes.
- Entretien des espaces verts.
- Gestion des relations entre la Communauté des Communes et la Municipalité

Vice-président : M. José CAPINHA

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- Mme REINHARDT Régine
- M. ESCHBACH Materne
- Mme JAEGER Clarisse
- M. KERN Thomas
- Mme SCHALCK Véronique

d) Commission de la Vie associative, Fêtes et cérémonies, Culture.

Elle est chargée :

- d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations.
- d'informer le conseil municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative.
- de l'organisation de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives.

- d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.
- de gérer la salle polyvalente.

Vice-présidente : Mme Régine REINHARDT

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- M. CAPINHA José
- M. ESCHBACH Materne
- Mme JAEGER Clarisse
- Mme SCHALCK Véronique
- M. WAGNER Benoît
- Mme WEISS Virginie

e) Commission de la Communication

Elle est chargée :

- de l'élaboration et de la réalisation du bulletin communal et de toutes les infos ou communications lors de manifestations particulières.

Vice-président : M. Frédéric JACQUET

Membres du conseil municipal :

- M. LERCH Joseph
- M. CAPINHA José
- Mme REINHARDT Régine
- M. DERVIEUX Jean
- Mme JAEGER Clarisse
- Mme SCHALCK Véronique
- M. WAGNER Benoît
- Mme WEISS Virginie
- M. WILT Alain

Autres membres :

- Mme EICHERT Cathy
- M. HAMANN Jean-Claude
- Mme MULLER Elisabeth
- M. PFIRSCH Ludovic
- M. REIMINGER Guy

Le Maire précise qu'une première réunion aura lieu dès vendredi 11 au soir.

f) Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,

- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Elle est composée, en plus du Maire de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants

Membres titulaires

- M. LERCH Joseph
- M. SCHNEIDER François
- M. HEID Thierry

Membres suppléants

- M. WAGNER Benoît
- M. KERN Thomas
- Mme JAEGER Clarisse

Le Maire explique que son prochain rôle sera d'examiner les offres venant de la remise en concurrence du lot 13 du chantier de réhabilitation de la mairie. En effet, l'entreprise Gürel est en cessation d'activité pour raison de santé. Le conseil municipal sortant, lors de la réunion du 20 février 2014 avait décidé de réattribuer le lot à l'entreprise suivante. Cependant, pour des raisons de légalité de procédure, une mise en concurrence a été refaite et les entreprises doivent répondre pour la fin de la semaine.

La fin du chantier est prévue pour fin septembre-octobre

Il sera procédé ultérieurement aux désignations des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

2014-20 Eglise : devis complémentaire pour l'éclairage et la sonorisation de la tribune

Le Maire présente un devis complémentaire de l'entreprise ECA qui avait obtenu les marchés de mise en conformité électrique et sonorisation de l'église. Ce devis prévoit un meilleur éclairage de l'extérieur et de la tribune, la mise en place d'un micro chorale ainsi qu'un micro sans fil pour l'autel ainsi qu'un dispositif de contrôle du lecteur CD par Wifi et télécommande infrarouge. Le montant est de 7 369,20€ TTC

M JACQUET estime qu'il serait plus judicieux et prioritaire d'investir cette somme relativement importante dans la sécurisation du mur de l'église.

M. le Maire et Mme REINHARDT objectent que cette installation est nécessaire pour l'église et qu'elle donnera lieu dès que possible à une participation de la part du conseil de Fabrique.

Par ailleurs, M. Oelschlaeger explique que la réfection du mur est déjà prévu au budget.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

- Autorise le maire à signer le devis et toutes les pièces y afférents
- Ouvrent les crédits nécessaires au budget 2014

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

2014-21 Salle polyvalente : proposition de contrat pour la vérification des installations électriques et gaz

Le Maire présente un contrat pour la vérification des installations électriques et gaz de la salle polyvalente. Il précise que la salle est à Schwenheim le seul ERP (Etablissement Recevant du Public) recevant la commission de sécurité. Le contrat de la commune avec Bureau Veritas arrive à son terme et il s'agit à présent de le renouveler.

Avant de prendre une décision, le conseil municipal charge M. Heid de le lire et d'en faire une analyse afin d'éventuellement procéder à une mise en concurrence avec d'autres prestataires.

2014-22 Régime indemnitaire : mise en place des IHTS

Considérant :

le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé :

1° d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération de ce jour, portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, définies par le cycle de travail.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public de catégorie C, relevant des cadres d'emplois suivants peuvent percevoir des IHTS dans les conditions de la présente délibération :

- Adjoint technique

Conditions d'octroi

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale, soit par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit, après avis du Comité Technique Paritaire :

Éducateur de jeunes enfants, en l'absence du / de la seconde EJE

Adjoint d'animation, en l'absence du / de la seconde EJE

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisés permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

Fiche individuelle récapitulative des heures supplémentaires visée par l'agent, le chef de service et le Président.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des IHTS.

Montant de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

L'indemnisation des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire sur lequel sont appliquées des majorations.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{valeur du point d'indice} \times \text{nombre total de point d'indice} \times 12}{1820}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans que ces deux majorations ne puissent se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Cas des agents à temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus pour les agents à temps plein, à l'exception de la particularité suivantes :

le taux horaire de l'heure supplémentaire est égal à :

$$\frac{\text{valeur du point d'indice} \times \text{nombre total de point d'indice} \times 12}{1820}$$

le plafond mensuel d'heures supplémentaires effectuées par chaque agent ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent, soit 25 x % de travail à temps partiel.

2° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer le régime indemnitaire de la Commune de Schwenheim telle que présentée ci-dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2014-23 Divers

a) Piste BMX

Le Maire distribue aux conseillers la convention tripartite pour l'utilisation de la piste BMX entre la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, la commune de Schwenheim et le Vélo-Club Unité de Schwenheim.

Le Président du Vélo-club a demandé un rendez-vous avec le Maire pour présenter aux conseillers l'organisation des manifestations cyclistes du mois de mai ainsi que pour évoquer l'entretien de la piste BMX.

Les conseillers proposent un rendez-vous lundi 14 avril à 19h

b) Subvention Collège St Antoine

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de la part du Collège St Antoine de Phalsbourg pour un séjour linguistique en Allemagne du 2 au 6 juin prochain soit 5 jours.
1 des élèves concernés habitent Schwenheim.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Décide d'accorder une subvention de 9€ par jour pour chaque élève habitant Schwenheim soit un total de 45€.
- Le versement se fera sur le compte bancaire de la famille dont le RIB sera fourni.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 23h15

G. OELSCHLAEGER Maire	J. LERCH Adjoint	J. CAPINHA Adjoint
R. REINHARDT Adjoint	J. DERVIEUX	M. ESCHBACH
T. HEID	F. JACQUET	C. JAEGER
T. KERN	V. SCHALCK	F. SCHNEIDER
B. WAGNER	V. WEISS	A. WILT

